



RÉPARATIONS
LOCATIVES

QUI FAIT QUOI ?

Guide de l'entretien de votre logement

RÉPARATIONS LOCATIVES

Votre qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs.

En effet, il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état. Votre propriétaire, lui, se charge des grosses réparations.

Ne tardez pas à effectuer les menues réparations qui vous incombent ! Plus vous attendez, plus cher elles vous coûteront. Au moment de votre départ, lors de l'état des lieux de sortie, si vous n'avez pas réalisé ces travaux, votre propriétaire pourra les faire effectuer à vos frais. Vous avez donc tout intérêt à effectuer les réparations dès qu'elles s'avèrent nécessaires.

Ce document peut vous aider, faites en bon usage !

Les indications des réparations locatives s'appliquent à un usage normal des lieux. En cas de dégradations volontaires les travaux restent à la charge totale des locataires.

MODIFICATIONS ET TRANSFORMATIONS

ATTENTION : toute modification importante, transformation de votre logement ou travaux affectant la nature des matériaux doit préalablement donner lieu à une demande d'autorisation écrite adressée à votre propriétaire : changement des sols, démolition de cloisons, modification d'appareils sanitaires.



Faute d'autorisation, votre propriétaire serait alors en droit de vous demander une remise en état de votre logement à vos frais.

En cas de doute, consultez notre agence virtuelle sur notre site internet www.gier-pilat-habitat.fr ou contactez notre Centre de Relations Clients au 04 77 29 29 29 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13H00 à 17H00.

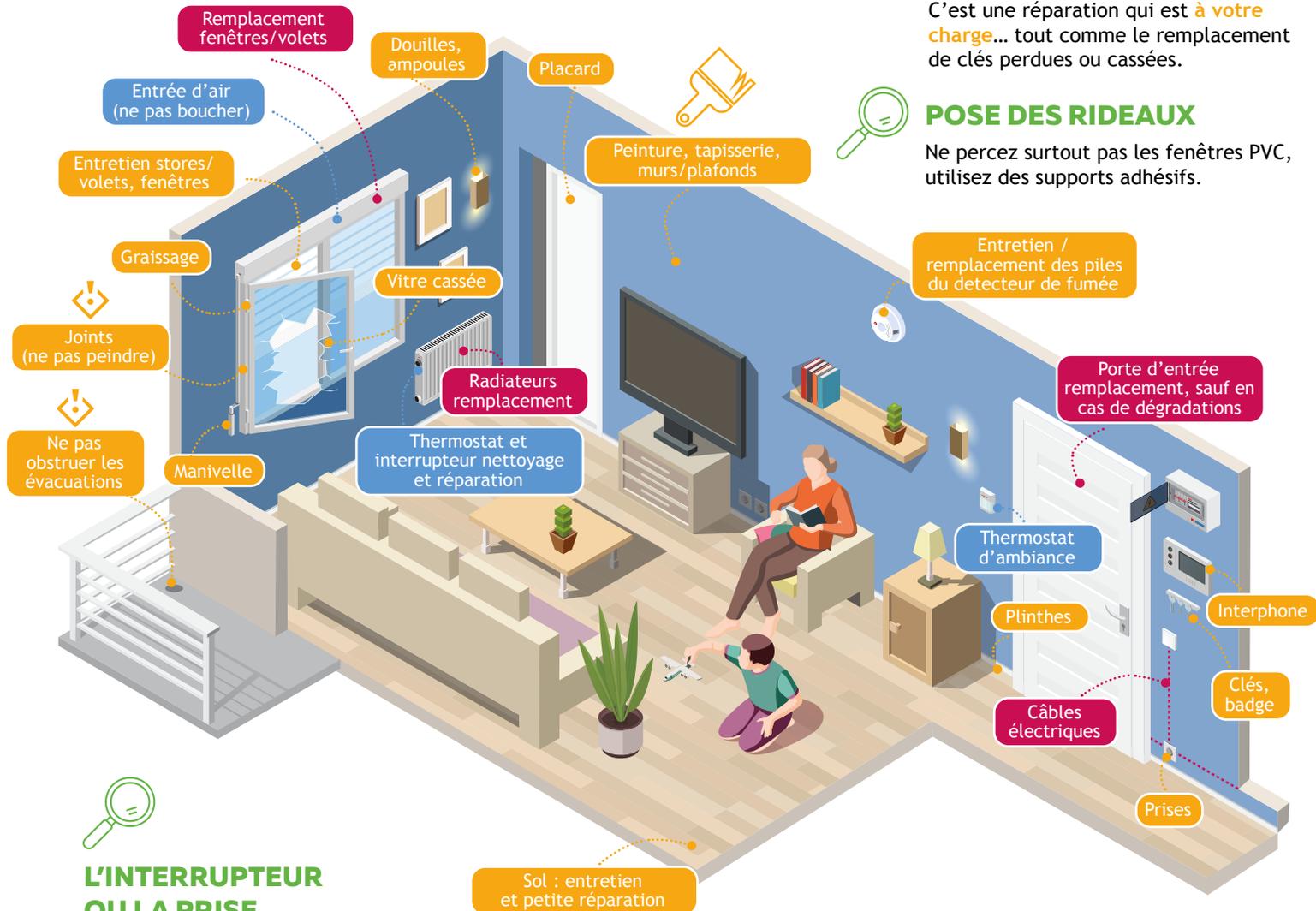


QUI FAIT L'ENTRETIEN, LES MENUES RÉPARATIONS DANS VOTRE LOGEMENT

Les 3 codes couleurs qui figurent dans les illustrations, indiquent à qui incombent les réparations, et ce conformément à la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 - paragraphes c) et d) de l'article 7 et au décret n° 87-712 du 26 août 1987.

-  Locataire
-  Propriétaire
-  Contrat d'entretien*
*ou locataire à défaut de contrat d'entretien.

ENTRÉE / SÉJOUR



MA SERRURE FONCTIONNE MAL

C'est une réparation qui est à **votre charge**... tout comme le remplacement de clés perdues ou cassées.



POSE DES RIDEAUX

Ne percez surtout pas les fenêtres PVC, utilisez des supports adhésifs.



L'INTERRUPTEUR OU LA PRISE NE FONCTIONNE PLUS

Tout d'abord, coupez toujours le courant au disjoncteur avant toute intervention. Ensuite, vérifiez l'état des fusibles (leur remplacement est à votre charge). Enfin, s'il s'avère nécessaire de changer un interrupteur ou une prise, cette réparation sera à **votre charge**. Mais le bailleur a peut-être contracté un **contrat d'entretien** pour vous.



MON VOLET NE FERME PLUS

Concernant les volets et les fenêtres, les petites réparations sont à **votre charge** : une manivelle cassée, le treuil bloqué, une vitre cassée,... Nous vous conseillons de contacter votre bailleur qui pourra vous orienter vers un prestataire.

CUISINE

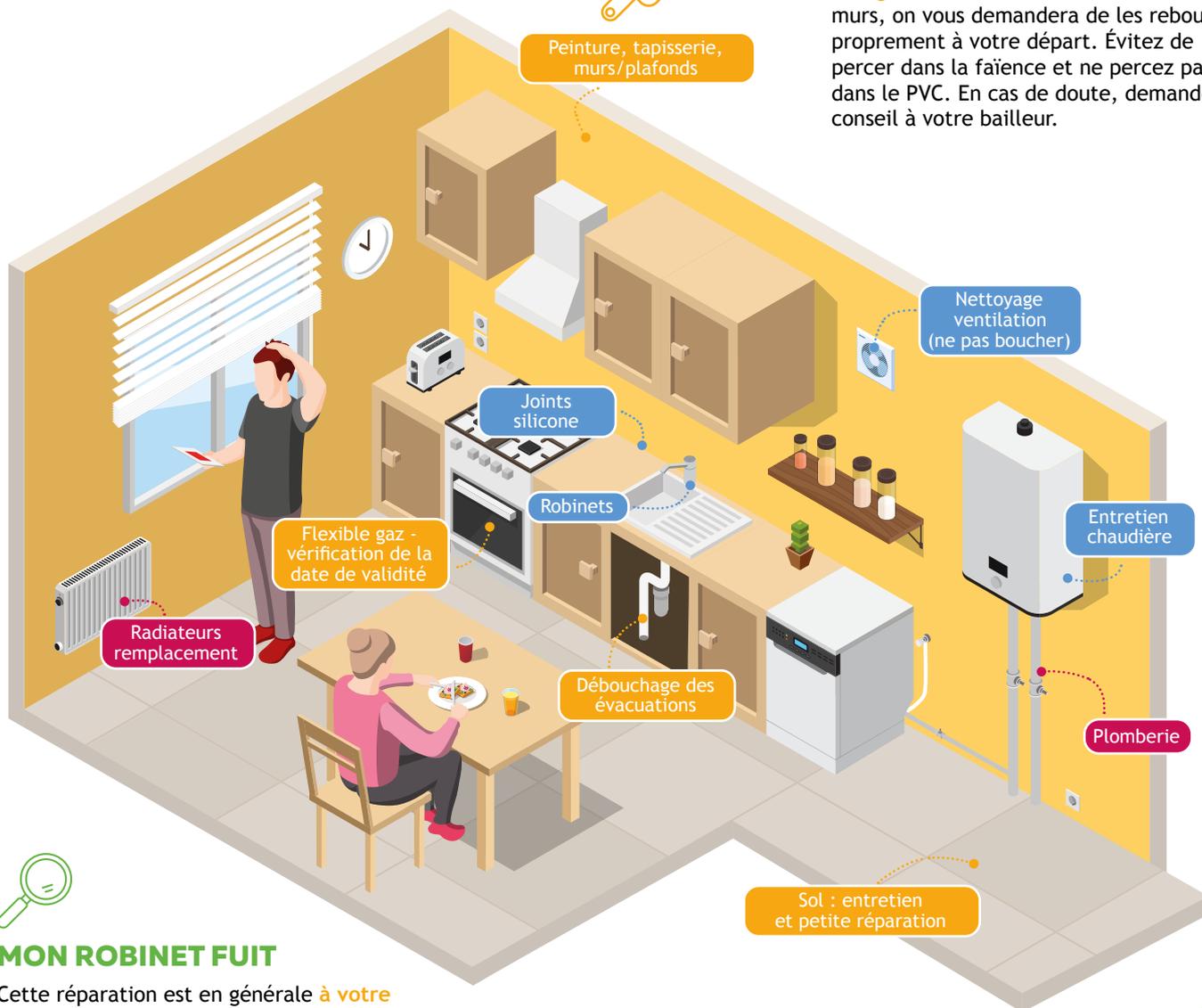


MON PAPIER PEINT EST DÉCHIRÉ

L'entretien des murs et des sols est à **votre charge**. Si vous faites des trous dans les murs, on vous demandera de les reboucher proprement à votre départ. Évitez de percer dans la faïence et ne percez pas dans le PVC. En cas de doute, demandez conseil à votre bailleur.



Peinture, tapisserie, murs/plafonds



Nettoyage ventilation (ne pas boucher)

Joints silicone

Robinetts

Flexible gaz - vérification de la date de validité

Radiateurs remplacement

Entretien chaudière

Plomberie

Débouchage des évacuations

Sol : entretien et petite réparation



MON ROBINET FUIT

Cette réparation est en générale à **votre charge**. Avant d'appeler un plombier, vérifiez que vous ne bénéficiez pas d'un **contrat d'entretien** auprès de votre bailleur. Mais n'attendez pas car la note d'eau peut très vite augmenter !

SALLE DE BAIN



LA CHASSE D'EAU COULE DE FAÇON ININTERROMPUE

Tout d'abord, fermez votre robinet d'arrêt pour vous éviter des dépenses d'eau. C'est peut-être le joint qui fuit. Il vous suffit de le changer. Ce type de réparations est **à votre charge** mais vérifiez tout de même qu'il n'existe pas de **contrat d'entretien**. Si c'est un autre problème, il faut contacter votre bailleur ou la société prestataire.



MON RADIATEUR CHAUFFE MAL

La vanne du radiateur est peut-être bloquée ou votre radiateur doit être purgé. Cela peut suffire à le refaire fonctionner. N'hésitez pas à contacter votre bailleur.



LE JOINT N'EST PLUS ÉTANCHE

Le changement des joints (sanitaires mais aussi menuiserie) sont **à votre charge**. Vérifiez que vous bénéficiez d'un **contrat d'entretien**.

EXTÉRIEUR



MA CAVE EST SALE

Au même titre que votre logement, l'entretien des autres locaux que vous louez sont à **votre charge** : la cave, une remise, etc.



 **HABITAT & METROPOLE** SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

www.habitat-metropole.fr